

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 536

4 juin 2005

SOMMAIRE

Art 19 S.A., Dudelange	25681	IT Solutions S.A., Luxembourg.....	25723
Athena 2004, S.C.I., Dudelange	25727	IT Solutions S.A., Luxembourg.....	25724
Athena 2004, S.C.I., Dudelange	25728	Lexser S.A., Pétange	25703
Avantgarde Holding S.A., Luxembourg.....	25721	Mc Millan Information Technology S.A., Luxem- bourg	25716
Avantgarde Holding S.A., Luxembourg.....	25721	Mc Millan Information Technology S.A., Luxem- bourg	25716
Avantgarde Holding S.A., Luxembourg.....	25723	Multi-Investment Fund, S.à r.l., Luxembourg	25712
B.C. Holdings S.A., Luxembourg	25725	Petra Facility Management S.A., Luxembourg ...	25711
Betresh S.A.H., Luxembourg	25714	Publications Professionnelles Holding S.A., Muns- bach.....	25714
Chorale Princesse Marie-Astrid , A.s.b.l., Monder- cange.....	25719	Samstreet Holding S.A., Luxembourg.....	25713
ColPlay, S.à r.l. & Colgame S.à r.l. SNC, Luxem- bourg.....	25718	Samstreet Holding S.A., Luxembourg.....	25713
Diversified Financials Europe S.A., Luxembourg ..	25704	SK Participation, S.à r.l., Luxembourg.....	25713
Dubelux S.A., Luxembourg.....	25723	Stanhope, Sicav, Luxembourg.....	25682
Easy ETF-GSCI®	25682	Steel & Co S.A., Luxembourg.....	25725
Editsoft, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	25714	Steel & Co S.A., Luxembourg.....	25726
e.t. Group, S.à r.l., Bergem.....	25716	Technological Equities Performance Holdings S.A., Luxembourg.....	25713
Fontanina Holding S.A., Luxembourg	25712	Tevege Holding S.A., Luxembourg.....	25703
Gusto, S.à r.l., Steinfort.....	25728	Valux S.A.H., Luxembourg	25711
ID-Services S.A., Burden	25721	Valux S.A.H., Luxembourg	25712
IFCI Participations S.A., Luxembourg.....	25682		
Iplom International S.A., Luxembourg	25703		

ART 19 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 31, rue Gaffelt.

R. C. Luxembourg B 63.736.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Signature.

(013685.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

IFCI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.257.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 janvier 2005

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs avec effet immédiat et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants et leur donne mandat pour la période expirant à l'assemblée se tenant en 2006:

- M. Orlando Antonini, industriel, résident à Bologna (Italie);
- M. Marco Sterzi, conseiller économique, résident à Luxembourg;
- Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, résidente à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son ancienne adresse 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à la nouvelle adresse 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012014.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

EASY ETF-GSCI®, Fonds Commun de Placement.

La modification concernant le règlement de gestion prenant effet le 13 mai 2005 concernant le fonds commun de placement EASY ETF - GSCI®, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005 sous la réf. LSO-BE04731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

(040860.3/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

STANHOPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 107.997.

STATUTES

In the year two thousand five, on the nineteenth of May.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The Corporation STANHOPE CAPITAL LLP, with registered office in London W1L 1AF, United Kingdom, One Stanhope Gate,

here represented by Mrs Hélène Witte, employée privée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on May 18, 2005, this proxy will be annexed at the present deed.

2) The Corporation BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A., with registered office in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal,

here represented by Mrs Hélène Witte, employée privée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 19, 2005, this proxy will be annexed at the present deed.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a anonyne company (the «Company») which they declare organized among themselves as follows:

Section 1. Name - Registered office - Duration - Object of the Company

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who shall subsequently become shareholders a «société anonyme» operating in the form of a «société d'investissement à capital variable» (SICAV) bearing the name of STANHOPE («the Company»). The Company is subject to the provisions of Part II of the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Art. 2. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. By way of a simple decision of the Board of Directors, the Company may set up branch establishments or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. Within the district of Luxembourg, the registered office may be relocated upon a simple decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors should consider that extraordinary events should arise or appear imminent of a political or military nature such as may compromise ordinary operations at the registered office or smooth communication with such registered office or from such registered office to locations abroad, the Board may temporarily transfer the registered office abroad until complete cessation of the abnormal circumstances in question; such temporary measure shall not however have any effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Company of Luxembourg.

The declaration of transfer of registered office shall be made and brought to the knowledge of third parties by one of the executive organs of the Company empowered to commit the Company in terms of acts of daily management.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the General Meeting of Shareholders ruling as on matters of amendment to the Articles of Incorporation.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds at its disposal in various securities and authorized assets, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of Part II of the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Section 2. Share capital - Features of shares

Art. 5. Share capital - Sub-Funds of assets according to share category. The initial capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) has been fully paid-up by way of capital contribution. The initial share capital of the Company is represented by 31 (thirty-one) fully-paid up shares of the sub-fund STANHOPE - Oldfield Global Equities without par value and shall at all times be equal to the equivalent in Euros of the net assets of the sub-funds combined of the Company as defined at Article 12 of the present Articles of Incorporation. The minimum capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.00).

The shares to be issued may, in accordance with Article 8 of the present Articles of Incorporation, and as the Board of Directors shall elect, fall within various categories corresponding to separate sub-funds comprising the Company's assets.

The proceeds of all share issues in a specific category shall be invested in various securities and other assets in the sub-fund corresponding to such category of shares, according to the investment policy determined by the Board of Directors for the given sub-fund, and taking account of the investment restrictions imposed by the law and regulations and those adopted by the Board of Directors.

Art. 6. Classes of shares. For each sub-fund, the Board of Directors may decide to create one or several classes of share, the assets of which shall be invested according to the specific investment policy of the sub-fund in question, and with regard to which respective classes a special structure for sales commission and redemption commission, a special structure for advisory, management fee or performance fee, or a different currency hedge or a different distribution policy shall be applied (distribution shares, capitalization shares).

- A distribution share is a share, which in principle confers upon its holder the right to receive a dividend in cash.

- A capitalization share is a share that in principle does not confer upon its holder the right to receive a dividend.

The shares of the various classes shall confer upon their holders the same rights, in particular with regard to voting rights at General Meetings of Shareholders.

Art. 7. Form of shares. Shares are issued without par value form and are fully paid-up. All shares, whatever the sub-fund and class into which they fall, may be issued as follows:

(1) Either in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether *inter vivos* or *causa mortis*, shall be entered in the share register, whereby such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the Board of Directors.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by way of a written transfer declaration entered in the share register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

Any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the share register.

In the event that a registered shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the share register, and the address of the shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall be supplied

by the shareholder. The shareholder may at any time cause the address entered in the share register to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company; or

(2) In bearer form. They shall be issued without par value and be fully paid-up. The physical certificates representing such shares shall be available in the forms and denominations to be determined by the Board of Directors and notified in the sales documentation relating to such shares. The costs involved in physical delivery of such bearer shares may be charged to the applicant. If a holder of bearer shares shall request exchange of his certificates for certificates of a different denomination, he may be required to bear the costs of such an exchange.

A shareholder may request at any time exchange of a bearer share into a registered share or vice versa. In such event, the Company shall be entitled to charge the shareholder any costs incurred.

Two directors shall sign share certificates. The two signatures may be handwritten, printed, or placed by way of a signature stamp. However, one of the signatures may be placed by a person appointed to such effect by the Board of Directors, in which case it must be handwritten. The Company may issue temporary certificates in the forms determined by the Board of Directors.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 8 of the present Articles of Incorporation.

Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share, in single certificates or be represented by certificates representing several shares. Fractional bearer shares may not be subject to physical delivery and shall be deposited with the Custodian Bank in a securities account to be opened for such purpose.

The rights relating to fractions of shares shall be exercised pro rata in relation to the fraction held by the shareholder, with the exception of the voting right, which may only be exercised in respect of a whole number of shares.

If a shareholder is able to show to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued upon his request under the conditions and subject to the guarantees which the Company shall specify, in particular in the form of an undertaking, without prejudice to any other form of guarantee which the Company may choose. From the time of issue of the new certificate, which shall bear an indication to the effect that it is a duplicate, the original certificate shall no longer have any value.

Damaged share certificates may be exchanged by the Company. Damaged certificates shall be submitted to the Company and cancelled immediately. The Company may at its discretion charge the shareholder the cost of the duplicate or the new certificate as well as all documented expenses incurred by the Company in relation to issue and entry in the register or to destruction of the old certificate.

The Company shall only recognize one holder per share. If there are several holders with regard to one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being owner of the share in question.

Art. 8. Issue of shares. Within each sub-fund, the Board of Directors is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former shareholders any preferential subscription right.

If the Company offers shares for subscription, the price per share offered, irrespective of the sub-fund or class of security in which such share is issued, shall be equal to the Net Asset Value of such share as determined in accordance with Article 12 of the present Articles of Incorporation. Subscriptions shall be accepted on the basis of the price on the first Valuation Date, defined at Article 13 of the present Articles of Incorporation, following the date of receipt of the subscription application. Such price shall be increased by such commission, as the sales documentation for such shares shall stipulate. Any remuneration to agents involved in placement of the shares shall be included in such commission. The price thus determined shall be payable at the latest five working days after the date on which the applicable Net Asset Value shall have been determined.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price. Following acceptance of the subscription and receipt of the price payable, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subject to receipt of the full subscription price, delivery of the shares, if required, shall normally take place within two weeks.

Subscriptions may also be made by way of contribution of assets other than cash, subject to the consent of the Board of Directors. Such assets must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each sub-fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in the prospectus. In addition, in accordance with the Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies, such contribution in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. Such report shall then be lodged with the Clerk of the Luxembourg Court. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the Subscriber.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting subscriptions, redemptions or conversions and of paying or receiving payment of the price of the new shares to be issued or shares to be repurchased.

All new share subscriptions must be fully paid-up, failing which they shall be null and void, and the shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the shares existing on the date of issue.

Art. 9. Redemption of shares. All shareholders shall be entitled to ask the Company at any time to repurchase all or part of the shares which they hold.

The redemption price of a share, depending on the sub-fund to which it belongs, shall be equal to its Net Asset Value as determined with regard to each class of share in accordance with Article 12 of the present Articles of Incorporation. Redemptions are based on the price applying on the first Valuation Date following the date of receipt of the redemption application. The redemption price may be reduced by such redemption commission as the sales documentation for the shares shall specify.

In the event of significant redemption applications relating to one sub-fund, the Company may, but has no obligation to, process such redemptions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the SICAV is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the redemptions will apply to all investors requesting the redemption and will apply to the entirety of shares presented for redemption. A single Net Asset Value shall be calculated for all redemption applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All redemption applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorised with regard to the repurchase of shares. Applications must state the name of the investor, the sub-fund, the class, the number of securities or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorised to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the price of the shares to be repurchased.

The redemption price shall be paid at the latest five working days after the date on which the applicable Net Asset Value shall have been determined, or on the date on which the share certificates have been received by the Company, whichever date occurs later. All redemption applications shall be irrevocable except in the event of suspension of calculation of the Net Asset Value of shares.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

Art. 10. Conversion of shares. Except as such is prohibited by the Board of Directors, each shareholder shall be entitled, subject to any restrictions imposed by the Board of Directors, to move from one sub-fund or one class of share into another sub-fund or another class of share and to request conversion of the shares which he holds in a given sub-fund or class of share into shares within another sub-fund or class of share.

Conversion shall be based on the net asset values as determined according to Article 12 of the present Articles of Incorporation, of the class(es) or share of the sub-funds in question on the first common Valuation Date following the date of receipt of the conversion applications and taking account as appropriate of the exchange rate in force between the currencies of the two sub-funds on the Valuation Date. The Board of Directors may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

In the event of significant conversion applications relating to one sub-fund, the Company may, but has no obligation to, process such conversions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the SICAV is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the conversions will apply to all investors requesting the conversion and will apply to the entirety of shares presented for conversion. A single Net Asset Value shall be calculated for conversion applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The application must state the name of the investor, the sub-fund and the class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the sub-fund and the class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in their original class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

The Board of Directors may decide to allocate fractions of shares produced by the conversion, or to pay the cash amounts corresponding to such fractions to the shareholders having requested conversion. The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions and of paying fractions of shares.

Shares, which have been converted into other shares, shall be cancelled.

Art. 11. Restrictions on share ownership. The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity and it may in particular prohibit ownership of shares by nationals of the United States of America.

The Company may further enact any restrictions which it shall adjudge to be expedient with a view to ensuring that no share of the Company shall be acquired or held by (a) a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or Company shall be acquired or held by (a) a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or (b) any person whose circumstances, in the view of the Board of Directors, may lead the Company to incur taxes or other financial disadvantages which it would otherwise not have incurred.

For such purpose:

(1) The Company may refuse to issue shares or register the transfer of shares when it appears that such issue or transfer would or could lead to allocation of ownership of the share to a national of the United States of America.

(2) The Company may ask any person included in the register of shareholders or any other person who applies to have a share transfer registered to provide it with all information and certificates which it deems necessary, where appropriate supported by an affidavit, with a view to determining whether such shares belong or will belong in terms of actual ownership to nationals of the United States of America.

(3) The Company may effect compulsory repurchase if it appears that a national of the United States of America, either singly or together with other persons, is a holder of shares in the Company. In such event, the following procedure shall be applied:

(a) The Company shall send a letter of notice (hereinafter referred to as «the Redemption Notice») to the shareholder holding the shares or appearing in the register as being the owner of the shares; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or that entered in the share register. The shareholder in question shall be obliged to return the certificate(s) representing the shares specified in the Redemption Notice without delay.

From the time of close of business on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder in question shall cease to be owner of the shares specified in the Redemption Notice; if the shares are registered shares, his name shall be deleted from the register; if the shares are bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

(b) The price at which the shares specified in the Redemption Notice shall be repurchased («the Redemption Price») shall be equal to the Net Asset Value of the shares of the Company immediately preceding the Redemption Notice. With effect from the date of the Redemption Notice, the shareholder in question shall lose all rights as a shareholder.

Payment shall be effected in the currency determined by the Board of Directors. The price shall be lodged by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere, specified in the Redemption Notice, which shall transmit the same to the shareholder in question in return for submission of the certificate(s) indicated in the Redemption Notice. Following payment of the price under such terms and conditions, no person having an interest in the shares indicated in the Redemption Notice may assert any right regarding such shares nor may they instigate any action against the Company and its assets other than the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the price deposited (excluding interest) at the bank in return for submission of the certificates.

(c) Exercise by the Company of the powers conferred under the present Article may under no circumstances be called into question or invalidated on the grounds that there is insufficient proof of ownership of shares by a particular person, or that a share belonged to a person other than the person cited by the Company when sending the Redemption Notice, on the sole condition that the Company shall exercise its powers in good faith.

At any General Meeting of Shareholders, the Company may deny voting rights to any national of the United States of America and any shareholder having received a Redemption Notice in respect of his shares.

The term «national of the United States of America», as used in the present Articles of Incorporation, shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or any territory or possession under the jurisdiction of the United States of America, or persons ordinarily residing there (including successors of all persons or companies or Incorporations established or organized there).

Art. 12. Calculation of the Net Asset Value of shares. The Net Asset Value of a share, irrespective of the sub-fund and class for which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the Board of Directors by way of a figure obtained by dividing on the Valuation Date - defined at Article 13 of the present Articles of Incorporation - the net assets of the sub-fund in question by the number of shares issued in such sub-fund and such class.

Valuation of the net assets of the various sub-funds shall be undertaken as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities in so far as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;
- f) The costs of incorporation of the Company in so far as they have not been amortized;
- g) All other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

(2) The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of cash in hand or held at banks, of bills and notes payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that such value can be collected; in the latter instance, the value shall be determined by deducting such amount as the Company shall consider appropriate with a view to reflecting the real value of such assets.
- b) The value of all transferable securities and money-market instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.
- c) The value of all transferable securities and money-market instruments which are traded on another regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, shall be determined according to the last available price.
- d) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortized cost, a method which consists, following purchase, in taking into account constant amortization in order to reach the redemption price at maturity of the security.

e) The value of the securities representing any undertaking for collective investment shall be determined in accordance with the last official Net Asset Value per unit.

f) In so far as the transferable securities in the portfolio on the Valuation Date are neither listed or traded either on a stock exchange or on another regulated market, functioning regularly, recognized and open to the public, or in the event that, with regard to securities listed and traded on a stock exchange or on such other market, the price determined pursuant to paragraphs b) and c) shall not be representative of the real value of such transferable securities, valuation shall be based on the probable realization value which shall be estimated prudently and in good faith.

g) Values expressed in a currency other than that of the respective sub-funds shall be converted at the last mean rate known.

(3) The liabilities of the Company comprise the following:

a) All loans, bills outstanding and accounts payable;

b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisors, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company;

c) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Date coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

d) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Date and fixed by the Board of Directors, and other provisions authorized or approved by the Board of Directors;

e) All other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period.

(4) The net assets attributable to all the shares in a sub-fund shall be formed by the assets of the sub-fund less the liabilities of the sub-fund at close of business on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

If, within a given sub-fund, subscriptions or share redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the sub-fund attributable to all the shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(5) The Board of Directors shall establish for each sub-fund a body of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the sub-fund and the class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

a) The proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given sub-fund shall be allocated in the books of the Company to such sub-fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such sub-fund shall be attributed to such sub-fund.

b) Where an asset derives from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same sub-fund as that to which the asset belongs from which it derives, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the sub-fund to which such asset belongs.

c) When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific sub-fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific sub-fund, such liability shall be attributed to the same sub-fund.

d) In the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific sub-fund, such asset or such liability shall be attributed to all the sub-funds pro rata according to the net values of the shares issued for each of the various sub-funds. The Company constitutes a single legal entity.

e) Following payment of dividends on dividend shares relating to a given sub-fund, the value of the net assets of such sub-fund attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at VI below.

(6) For the requirements of this Article:

a) Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 9 of the present Articles of Incorporation shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Date applying to redemption of such share and the price thereof shall, with effect from the said Date and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b) Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Date during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed other than in the respective currency of each sub-fund shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and

d) On the Valuation Date, effect shall be given in so far as possible to any purchase or sale of transferable securities contracted by the Company.

(7) In so far as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific sub-fund, shares of different classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such sub-fund, established pursuant to the provisions at I to V of the present Article, shall be apportioned over the whole of the shares of each class.

If, within a given sub-fund, share subscriptions or redemptions shall take place in respect of a class of share, the net assets of the sub-fund attributable to all shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific sub-fund or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such

sub-fund attributable to all shares of such class by the total number of shares of such class issued and in circulation at the time.

Art. 13. Frequency and temporary suspension of calculation of the Net Asset Value of shares, issues, redemption and conversions of shares

(1) Frequency of calculation of Net Asset Value:

In each sub-fund, the Net Asset Value of shares, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, at least once per month, and at a frequency as the Board of Directors shall decide (whereby each such day of calculation of the Net Asset Value of the assets shall be referred to in the present Articles of Incorporation as a «Valuation Date»).

If a Valuation Date falls on a public or bank holiday in Luxembourg, the Net Asset Value of the shares shall be determined on the Date as specified in the sales documentation.

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value:

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares, either in a general manner or in respect of one or several sub-funds only, if the following circumstances shall arise:

- During all or part of any period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or several sub-funds is listed shall be closed for a reason other than ordinary holiday periods or during which operations thereat are restricted or suspended;

- If there exists a situation of emergency following which the Company cannot access the assets of one or several sub-funds or value such assets;

- If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or stock-exchange prices for one or several sub-funds under the conditions defined above at indent 1 shall be out of service;

- During any period when the Company is unable to repatriate funds with the aim of making payments on the redemption of shares of one or several sub-funds or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange;

- In the event of publication of a notice convening a General Meeting at which it will be proposed that the Company be wound up and liquidated.

With regard to the sub-funds in question, the Company shall give notification of such suspension of calculation of the Net Asset Value to the shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares, whereby shareholders may cancel their instructions. The other shareholders shall be informed by way of a press notice. Suspension shall not have any effect on calculation either of Net Asset Value or on the issue, redemption or conversion of shares in the sub-funds not affected.

Section 3. Administration and monitoring of the Company

Art. 14. Directors. The Company shall be administered by a Board of Directors consisting of at least three members, who may or may not be shareholders. The directors shall be appointed by the General Meeting for a period of one year. They may be re-appointed, and shall remain in office until such time as their successors shall have been elected.

Any director may be removed from office with or without cause or be replaced at any time by a decision of the General Meeting of Shareholders.

In the event of the decease or resignation of a director, such director may be temporarily replaced observing the statutory formalities. In such event, the General Meeting shall hold a definitive election process at its first meeting thereafter.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a chairman who must be a natural person. It may also appoint a vice-chairman and choose a secretary, who need not be a member of the Board. The Board of Directors shall meet upon being convened by the Chairman or, in place of the Chairman, by two directors, as often as the interests of the Company shall require, at the place indicated in the notice of the meeting. Meetings may be convened by any means, including verbal. Directors constituting at least one third of the members of the Board of Directors may, indicating the agenda of the meeting, convene a meeting of the Board if it has not met for more than two months.

The Board of Directors may only validly deliberate and adopt resolutions if at least half its members are present or represented.

Any director may authorize one of his colleagues to represent him at a meeting of the Board of Directors and vote in his place on the points of the agenda, such authority to be given in writing, by telegram, by e-mail or by any other means approved by the Board of Directors. One director may represent several of its colleagues.

Decisions shall be taken by a majority of votes. In the event of parity of votes, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

In urgent instances, the directors may cast their vote on matters on the agenda by simple letter, telegram or e-mail or by any other means approved by the Board of Directors.

A resolution signed by all members of the Board of Directors shall have the same value as a decision taken at a meeting of the Board of Directors

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or, in his place, by the person who has chaired the meeting. Copies or extracts for production in court or elsewhere shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 16. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors shall have the widest powers for the purpose of managing the business of the Company and in order to perform organizational and administrative acts falling within

the scope of the Company's object, subject to compliance with the investment policy pursuant to Article 4 of the present Articles of Incorporation.

All acts which are not expressly reserved to the General Meeting of Shareholders by law or by the Articles of Incorporation shall fall within the sphere of authority of the Board of Directors.

The Board of Directors, applying the principle of risk-spreading, shall have the power to determine the general orientation of the management and investment policy of the Company, as well as the courses of action to be followed in administration of the Company, subject to the investment restrictions provided under the law and regulations on undertakings for collective investment or those restrictions specified by the Board of Directors regarding the investments of the Company. The Company may, with regard to each sub-fund and within the framework of the aforementioned restrictions, invest in transferable securities and money-market instruments listed on any stock exchange and any regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, established in any of the countries of Europe, Africa, Asia, the American continent and Oceania.

The Company may also, following the principle of risk diversification, invest up to 100% of net assets of one or several sub-funds in various issues of transferable securities and money-market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its public local authorities, by a Member State of the OECD or by public international bodies of which one or several Member States of the European Union is a member, provided that such sub-fund(s) shall hold securities pertaining to at least six different issues, whereby the securities relating to a single issue may not exceed 30% of the total amount.

Art. 17. Commitment of the Company in relation to third parties. In relation to third parties, the Company shall be validly committed by way of the joint signature of two directors or by the single signature of any persons to whom such powers of signature shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate the powers relating to daily management of the business of the Company either to one or several directors or to one or several other agents who need not be shareholders of the Company, subject to compliance with the provisions of Article 60 of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

Art. 19. Custodian bank. The Company shall conclude an agreement with a Luxembourg bank under the terms of which such bank shall assume the functions of custodian of the assets of the Company pursuant to the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Art. 20. Personal interests of directors. No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or several directors or authorized agents of the Company shall have an interest therein or shall be a director, partner, authorized agent or employee thereof. A director or authorized agent of the Company who shall at the same time perform the function of director, partner, authorized agent or employee of another company or firm with which the Company shall contract or otherwise enter into business relations shall not on the basis of such membership of such company or firm be prevented from giving his opinion or from voting or acting with regard to all questions relating to such a contract or operation.

In the event that a director or authorized agent of the Company shall have a personal interest in an operation of the Company, he shall inform the Board of Directors thereof, and an indication of his declaration shall be made in the minutes of the meeting. He shall not give an opinion, neither shall he vote on such an operation. Such operation and the personal interest associated therewith shall be brought to the knowledge of the shareholders at the next General Meeting of Shareholders.

The term «personal interest» as used in the above paragraph shall not apply to relations or to any interests which may exist in any manner, in whatever capacity and on whatever basis, in relation to any company or legal entity which the Board of Directors may determine.

Art. 21. Indemnification of directors. The Company may indemnify all directors or authorized agents as well as their heirs, testamentary executors or legal administrators for the expenses reasonably incurred by them in relation to any action, procedure or process to which they are a party or in which they are involved due to the fact that they are or have been a director or authorized agent of the Company, or due to the fact that, at the request of the Company, they have been a director or authorized agent of another company in respect of which the Company is a shareholder or creditor, in so far as they are not entitled to be indemnified by such other entity, except regarding matters in which they shall subsequently be convicted in respect of serious negligence or misadministration within the framework of such action or procedure; in the event of out-of-court settlement, such indemnity shall only be granted if the Company is informed by its counsel that the person to be indemnified has not committed such dereliction of duty. The said right to indemnification shall not exclude any other individual rights held by such persons.

Art. 22. Monitoring of the Company. Pursuant to the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an auditor. Such auditor shall be appointed by the Annual General Meeting of Shareholders for a period ending on the date of the next Annual General Meeting of Shareholders and shall remain in office until a successor has been elected. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the General Meeting of Shareholders.

Section 4. General meetings

Art. 23. Representation. The General Meeting shall represent all shareholders. It shall have the widest powers for the purpose of ordering, effecting or ratifying all acts relating to the operations of the Company.

Art. 24. Annual general meeting. The General Meeting shall be convened by the Board of Directors. It may also be convened upon request by shareholders representing one fifth of the share capital.

The Annual General Meeting shall be held, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month April at eleven o'clock.

If such day is a public or bank holiday, the General Meeting shall be held on the first bank business day thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors shall determine on its own independent authority that exceptional circumstances shall so require.

The General Meeting shall be convened observing the notice periods required by law, by a letter addressed to each of the registered shareholders. If bearer shares are in circulation, the meeting shall be convened by way of notice observing the forms and notice periods required by law.

In addition, the shareholders of each sub-fund may meet in a separate General Meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority as determined by current law with regard to the following matters:

- Allocation of the annual net profit of their sub-fund;
- In the instances set out at Article 33 of the Articles of Incorporation.

The matters dealt with at a General Meeting of Shareholders shall be limited to the points contained in the agenda and the matters relating to such points.

Art. 25. Meetings held without prior convening. Whenever all shareholders are present or represented and they shall declare themselves to be duly convened and to have knowledge of the agenda submitted to them, a General Meeting may take place without prior convening.

Art. 26. Votes. Each share, irrespective of the sub-fund to which it relates and irrespective of its Net Asset Value in the sub-fund for which it is issued, shall confer the right to one vote. Voting rights may only be exercised in respect of a whole number of shares. The shareholders may arrange to be represented at General Meetings by proxies, who may be non-shareholders, by granting them written power of attorney.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders in order that they may participate in General Meetings.

Art. 27. Quorum and conditions of majority. The General Meeting shall conduct its proceedings in accordance with the terms of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

In so far as not otherwise provided by law or by the present Articles of Incorporation, the decisions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of votes of the shareholders present and voting.

Section 5. Financial year - Approbation of profit

Art. 28. Financial year and currency of consolidated accounts. The financial year shall commence on the first January of each year and end on the thirty-first December of the same year. The consolidated accounts will be established in Euro.

Art. 29. Distribution policy. For each sub-fund, the General Meeting of Shareholders, upon a proposal of the Board of Directors, shall determine the amount of dividends to be distributed in respect of dividend shares, within the limits set out in the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments. If it is nevertheless in the interests of shareholders not to distribute a dividend taking account of market conditions, no dividend shall be paid.

The proportion of income and capital gains attributable to capitalization shares shall be capitalized.

In all sub-funds, interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors in respect of dividend shares, subject to compliance with the applicable statutory terms and conditions.

Dividends may be paid in the currency chosen by the Board of Directors, at the time and place which it shall specify and at the exchange rate applying on the date of payment. Any dividend declared which shall not have been claimed by its beneficiary within five years with effect from allocation thereof may no longer be claimed and shall revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and retained by the latter for collection by the beneficiary.

Art. 30. Costs to be borne by the Company. The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

- The fees and reimbursement of costs of the Board of Directors;
- Remuneration of the Management Company, the Managers, Investment Advisors, the Custodian Bank, the Central Administration Agent, Agents entrusted with Financial Services, Paying Agents, the Company Auditor, legal advisors of the Company as well as other advisors or agents whose services the Company may have reason to use;
- Brokerage fees;
- The costs of preparing, printing and distributing the prospectus, the summary prospectus, the annual and half-year reports;
- The printing of share certificates;
- The costs and expenses incurred in connection with formation of the Company;
- The taxes, levies and government duties relating to its operations;
- The fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the Company with government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad;
- The costs of publication of Net Asset Value and subscription and redemption prices;
- Costs in relation to marketing of the shares of the Company.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular sub-fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such sub-fund. Costs which are not directly attributable to a sub-fund shall be allo-

cated across all the sub-funds pro rata in relation to the net assets of each and shall be applied against the income of the sub-funds in the first instance.

If the launch of a sub-fund occurs after the launch date of the Company, the costs of formation in relation to launch of the new sub-fund shall be charged to such sub-fund alone and may be amortized over a maximum of five years with effect from the sub-fund's launch date.

Section 6. Liquidation of the Company

Art. 31. Winding-up - Liquidation. The Company may be wound up by a decision of the General Meeting ruling pursuant to the provisions of Article 27 of the Articles of Incorporation.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and adopting its decisions by a simple majority of the shares represented at the Meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum, whereby dissolution of the Company may be declared by the shareholders holding one quarter of the shares represented at the Meeting.

Invitations must be issued such that the Meeting is held within a period of forty days with effect from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital. Furthermore, the Company may be wound up by a decision of a General Meeting ruling pursuant to the provisions of Article 31 of the Articles of Incorporation.

Decisions of the General Meeting or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two journals having reasonable circulation, of which at least one shall be a journal of Luxembourg. Such publications shall be undertaken at the request of the liquidator(s).

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or several liquidators appointed pursuant to the Luxembourg Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments and the Articles of Incorporation of the Company. The net proceeds of liquidation of each of the sub-funds shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares which they hold in such class. Any amounts not claimed by the shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

The issue, redemption and conversion of shares will be stopped on the date of publication of the convening notice for the General meeting deciding upon the liquidation of the Company.

Art. 32. Liquidation and merger of sub-funds

(1) Liquidation of a sub-fund:

The Board of Directors may decide to close one or several sub-funds if significant changes in the political or economic situation shall in the view of the Board of Directors render such decision necessary.

Unless the Board of Directors shall decide otherwise, the Company may, while awaiting execution of the liquidation decision, continue to repurchase shares of the sub-fund in respect of which liquidation has been decided.

With regard to such redemptions, the Company shall apply the Net Asset Value which shall be established in such manner as to take account of the liquidation costs, but without deducting any redemption commission or any other charge.

Capitalized set-up costs shall be amortized in full as soon as the liquidation decision is taken.

Amounts not claimed by shareholders or beneficiaries upon closure of the liquidation procedure for the sub-fund(s) shall be held on deposit at the Custodian Bank for a period not exceeding nine months with effect from the date of closure.

Upon expiry of such period, the relevant assets will be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation in Luxembourg.

(2) Liquidation by way of transfer into another sub-fund of the Company or into another UCI under Luxembourg law:

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the Board of Directors, the Board of Directors may also decide to close one or several sub-funds by way of transfer into one or several other sub-funds of the Company or into one or several sub-funds of another UCI under Luxembourg law.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such transfer, the shareholders of the sub-fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the transfer shall commit all shareholders who have not made use of the above option, whereby, however, if the UCI which is to be recipient of the transfer takes the form of a unit trust/common fund, such decision may only commit those shareholders who have declared themselves in favour of the transfer operation.

The decisions of the Board of Directors relating to straightforward liquidation or liquidation by way of transfer shall be published in the Mémorial, in one Luxembourg journal, and in one or several journals distributed in the countries where the shares of the Company are offered for subscription.

Section 7. Amendment to the Articles of Incorporation - Applicable Law

Art. 33. Amendment to the Articles of Incorporation. The present Articles of Incorporation may be amended by a General Meeting subject to the conditions of quorum and majority required under Luxembourg law. Any amendment to the Articles of Incorporation affecting the rights attached to shares within a given sub-fund in relation to the rights attached to shares in other sub-funds, as well as any amendment to the Articles of Incorporation affecting the rights attached to the shares in one class of share in relation to the rights attached to the shares of another class of

share shall be subject to the conditions of quorum and majority as provided at Article 68 of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

Art. 34. Applicable Law. With regard to all the points not specified in the present Articles of Incorporation, the parties shall refer and submit to the provisions of the Luxembourg Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies and amending laws thereto, as well as the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year begins on the date of formation and ends on December 31st, 2005.
- 2) The first annual general meeting will meet in the year 2006.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

- 1) STANHOPE CAPITAL LLP, prenamed, subscribes for thirty (30) capitalisation shares, resulting in a payment of thirty thousand Euro (EUR 30,000.00).
- 2) BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A., prenamed, subscribes for one (1) capitalisation share, resulting in a payment of one thousand Euro (EUR 1,000.00).

Evidence of the above payments, totalling thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10th August 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The above-named persons declare that the total expenses, costs, fees and charges to be paid by the Company as a result of its incorporation amount tot approximately 6,000.00 Euro.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2005:

a) Mr Daniel Pinto, Managing Partner of STANHOPE CAPITAL LLP, born in Paris/France, on the 11th September 1966, residing professionally in GB-London W1L 1AF, One Stanhope Gate.

He is elected Chairman of the Board of Directors.

b) Mr Julien Sevaux, Managing Partner of STANHOPE CAPITAL LLP, born in Paris/France, on the 4th July 1969, residing professionally in GB-London W1L 1AF, One Stanhope Gate.

c) Mr Jonathan Bell, Chief Investment Office of STANHOPE CAPITAL LLP, born in Cleethorpes/United Kingdom, on the 2nd March 1965, residing professionally in GB-London W1L 1AF, One Stanhope Gate.

d) Mr Fernand Reiners, Membre du Comité de Direction of BANQUE DE LUXEMBOURG, born in Clervaux/Luxembourg, on the 15th October 1963, residing professionally in L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

e) Mr Nico Thill, Membre du Comité de Direction of BANQUE DE LUXEMBOURG, born in Pétange/Luxembourg, on the 9th November 1968, residing professionally in L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

f) Mr Tom Gutenkauf, Fondé de Pouvoir Principal of BANQUE DE LUXEMBOURG, born in Luxembourg, on the 6th March 1970, residing professionally in L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

II. The following is elected as auditor for a term to expire at the close annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2005:

The company ERNST & YOUNG, société anonyme, with registered office at L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, subscribed in the «Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg», section B under the number 47.771.

III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The registered office of the company is established at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the Notary, the original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société STANHOPE CAPITAL LLP, avec siège social à GB-Londres W1L 1AF, One Stanhope Gate, ici représentée par Madame Hélène Witte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 18 mai 2005, ladite procuration restera annexée au présent acte.
- 2) La BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, ici représentée par Madame Hélène Witte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mai 2005, ladite procuration restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Section 1^{re}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination STANHOPE (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et en autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Section 2. Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire de trente et un mille Euros (31.000,00 EUR). Le capital social de la Société est représenté par trente et une (31) actions entièrement libérées du compartiment STANHOPE - Olfield Global Equities sans mention de valeur nominale et il sera à tout moment égal à l'équivalent en Euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,00).

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, et pour lesquels une structure spéciale de commission de vente et de remboursement, une structure spéciale de commission de conseil ou de gestion ou une politique de distribution différente sont appliquées (actions de distribution, actions de capitalisation).

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

(1) Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

(2) Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions seront acceptées sur base du prix du premier Jour d'Evaluation, tel que défini à l'article 13 des présents statuts, suivant la réception de l'ordre de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Elles sont évaluées conformément aux principes d'évaluation des valeurs mobilières prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces valeurs mobilières feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements réceptionnés un jour ouvrable à Luxembourg avant 12 h 00 sont décomptés sur base du prix du premier Jour d'Evaluation suivant. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Evaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

(1) La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

(2) La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(3) La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

c) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

(1) Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est consti-

tuée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours disponible.

d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.

f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

(3) Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

(4) Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

(5) Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

a) Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

e) A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub VI du présent article.

(6) Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

b) chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

d) il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

(7) Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions

(1) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»).

Si un Jour d'Évaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

(2) Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,

- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Section 3. Administration et surveillance de la Société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des adminis-

trateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur toute bourse de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100% des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de

la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prédécrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Section 4. Assemblée générale

Art. 23. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois d'avril de chaque année à onze heures.

Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

- l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
- dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non-actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Section 5. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- des honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- des frais de courtoisie;
- des frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus abrégé, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- des frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- des impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- des honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeoises et étrangères,
- des frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement,
- des frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Section 6. Liquidation de la Société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans trois journaux à diffusion adéquate dont au moins deux journaux luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

La souscription, le rachat et la conversion d'actions est arrêtée à la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale décidant la dissolution de la Société.

Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments

(1) Liquidation d'un compartiment:

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de clôture.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg.

(2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois:

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plu-

seurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

Section 7. Modification des statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) La société STANHOPE CAPITAL LLP, prénommée, souscrit trente (30) actions de capitalisation, ce faisant un paiement total de trente mille Euros (30.000,00 EUR).

2) La BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée, souscrit une (1) action de capitalisation, ce faisant un paiement total de mille Euros (1.000,00 EUR).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire trente et un mille Euros (31.000,00 EUR), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de l'ouverture, par le conseil d'administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront des actions relevant d'une ou de plusieurs catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les parties préqualifiées évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de 6.000,00 Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005:

a) Monsieur Daniel Pinto, Managing Partner de STANHOPE CAPITAL LLP, né à Paris/France, le 11 septembre 1966, demeurant professionnellement à GB-London W1L 1AF, One Stanhope Gate.

Il est nommé Président du Conseil d'Administration.

b) Monsieur Julien Sevaux, Managing Partner de STANHOPE CAPITAL LLP, né à Paris/France, le 4 juillet 1969, demeurant professionnellement à GB-London W1L 1AF, One Stanhope Gate.

c) Mr Jonathan Bell, Chief Investment Office de STANHOPE CAPITAL LLP, né à Cleethorpes/Royaume Uni, le 2 mars 1965, demeurant professionnellement à GB-London W1L 1AF, One Stanhope Gate.

d) Monsieur Fernand Reiniers, Membre du Comité de Direction de BANQUE DE LUXEMBOURG, né à Clervaux/Luxembourg, le 15 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

e) Monsieur Nico Thill, Membre du Comité de Direction de BANQUE DE LUXEMBOURG, né à Pétange/Luxembourg, le 9 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

f) Monsieur Tom Gutenkauf, Fondé de Pouvoir Principal, né à Luxembourg, le 6 mars 1970, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005:

La société ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B sous le numéro 47.771.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Witte, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, vol. 148S, fol. 51, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

J.-P. Hencks.

(041210.3/216/1321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

LEXSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 83.196.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 février 2005.

Signature.

(012888.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

IPLOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 64.281.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires datée du 13 janvier 2005

1) Avec effet au 6 décembre 2004, Monsieur Luigi Profumo a démissionné de son mandat d'administrateur et déchargé lui a été accordée pour l'exercice de son mandat.

2) Avec effet au 6 décembre 2004 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommée administrateur.

Régime de signature statutaire:

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du ou des administrateurs-délégués.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour IPLOM INTERNATIONAL S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01252. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012991.3/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

TEVEGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.469.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

TEVEGE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(013646.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

DIVERSIFIED FINANCIALS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 107.999.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, the eighteenth day of May.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) The company CLAVERTON INVESTMENTS LIMITED, a company existing under the laws of the Cayman Islands, with its registered office at P.O. Box 1093GT, Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Mr Hermann Beythan, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 May 2005 at George Town.

2) The company CHESTERFIELD INVESTMENTS LIMITED, a company existing under the laws of the Cayman Islands, with its registered office at P.O. Box 1093GT, Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Hermann Beythan, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 May 2005 at George Town.

Which two proxies after being initialled *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said persons appearing acting in the capacities described above have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Corporate Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of DIVERSIFIED FINANCIALS EUROPE S.A.

Art. 2. Registered Office. The company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the company is the acquisition, holding and disposal of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and/or foreign companies or other entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and contracts thereon or relative thereto; and the ownership, administration, development and management of its portfolio holdings.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, notes, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;

- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;

- grant security interest over its assets;

- make deposits at banks or with other depositaries;

- raise funds, issue bonds and notes, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object.

The above enumeration is enunciate and is not limitative.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity.

In general the company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

The Company is submitted to the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisation.

Art. 4. Duration. The company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. - Corporate Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.00) divided into thirty-one (31) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.00) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 13. Independent Auditor(s). The accounts of the company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV. - General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth day of November of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder in writing or by cable, telegram, telex or fax.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. - Fiscal Year, Allocation of Profits

Art. 18. Fiscal Year. The company's accounting year begins on the 1st August and ends on the 31st July of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor(s) who will make a report containing his (their) comments on these documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the company be dissolved anticipatively or by expiration of its term (if applicable), the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 and with the law on securitisation of 22 March 2004 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31st July 2006.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in 2006.

Subscription and Payment

The parties appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Share(s)	Payments
CLAVERTON INVESTMENTS LIMITED, prenamed	1,000.00	1	1,000.00
CHESTERFIELD INVESTMENTS LIMITED, prenamed.....	30,000.00	30	30,000.00
Total.....	31,000.00	31	31,000.00

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand five hundred Euros (2.500,00 EUR).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at six (6).

The following have been elected as directors until the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

1. Mr Harald Schüssler, managing director, residing in Wilhelm Leuschner Strasse 58, D-61231 Bad Nauheim, Germany.

2. Mr Clive Mace Gilchrist, managing director, residing in Ashleigh Grange, Off Chapel Lane, Westhumble, Dorking RH15 6AY, United Kingdom.

3. Mr Scott Edel, attorney-at-law, residing in 1235 Piedra Morada Drive, Pacific Palisades, California 90272, USA.

4. Mr Steven Andrew Blakey, managing director, residing in 49 Egerton Crescent, London SW3 2EP, United Kingdom.

5. Mr Alfonso De Maqua, economist, residing in Paseo de la Castellana 168, 28046 Madrid, Spain.

6. Mr James Pope, investment manager, residing in 9506 Marstan Road, Philadelphia, Pennsylvania 19118-2611, USA.

II) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the meeting of shareholders hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

III) The registered office of the company is established at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, the said persons appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille cinq, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société CLAVERTON INVESTMENTS LIMITED, société existant sous les lois des îles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 1093GT, Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Monsieur Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 mai 2005 à George Town;

2) La société CHESTERFIELD INVESTMENTS LIMITED, société existant sous les lois des îles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 1093GT, Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Monsieur Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 mai 2005 à George Town;

lesquelles deux procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination DIVERSIFIED FINANCIALS EUROPE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social l'acquisition, la détention et l'aliénation de participations, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou dans des sociétés ou toutes autres entités étrangères; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toute sorte ainsi que des contrats portant sur ou ayant un lien avec ces derniers; et la détention, l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, billets, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque;

- exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers;

- consentir des sûretés portant sur ses avoirs;

- faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires;

- recueillir des fonds, émettre des obligations et des billets, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La société peut exercer toutes transactions, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La société est soumise à la loi du 24 mars 2004 relative à la titrisation.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Titre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures, conjointes ou individuelles, de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réviseur(s) d'entreprises indépendants. La surveillance des comptes de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront nommés par le conseil d'administration de la société qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 du mois de novembre de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} août et finit le 31 juillet de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire(s) aux comptes qui établira(ont) son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 juillet 2006.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2006.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
CLAVERTON INVESTMENTS LIMITED, prenamed.	1.000,00	1	1.000,00
CHESTERFIELD INVESTMENTS LIMITED, prenamed	30.000,00	30	30.000,00
Total	31.000,00	31	31.000,00

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.500,00 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à six (6).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006:

1. Monsieur Harald Schüssler, managing director, demeurant à Wilhelm Leuschner Strasse 58, D-61231 Bad Nauheim, Allemagne;

2. Monsieur Clive Mace Gilchrist, managing director, demeurant à Ashleigh Grange, Off Chapel Lane, Westhumble, Dorking RH15 6AY, Royaume Uni.

3. Monsieur Scott Edel, attorney-at-law, demeurant à 1235 Piedra Morada Drive, Pacific Palisades, California 90272, USA.

4. Monsieur Steven Andrew Blakey, managing director, residing in 49 Egerton Crescent, London SW3 2EP, Royaume Uni.

5. Monsieur Alfonso De Maqua, économiste, demeurant à Paseo de la Castellana 168, 28046 Madrid, Espagne.

6. Monsieur James Pope, investment manager, residing in 9506 Marstan Road, Philadelphia, Pennsylvania 19118-2611, USA.

II) Conformément aux présents statuts et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

III) Le siège social de la société est établi à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: H. Beythan, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, vol. 148S, fol. 51, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

J.-P. Hencks.

(041214.3/216/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

PETRA FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 69.310.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 janvier 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 27 janvier 2005 que Monsieur Herman Moors, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 27 janvier 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,
- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,
- Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013630.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

VALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.982.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-BB02131, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.
Pour VALUX S.A., Société Anonyme Holding
MONTEREY SERVICES S.A.
Administrateur
Signature

(013924.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

VALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 7.982.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02132, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.
Pour VALUX S.A., Société Anonyme Holding
MONTEREY SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

(013927.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

MULTI-INVESTMENT FUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 95.662.

Extrait des résolutions de l'Unique Associé prises le 5 juillet 2004

L'unique associé de MULTI-INVESTMENT FUND, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Tim van Dijk, né le 3 février 1968 à Tortola (Iles Vierges Britanniques), avec adresse professionnelle, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, de sa fonction de gérant et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer M. Herman Boersen, né le 28 juillet 1972 à Amersfoort (Pays-Bas), avec adresse professionnelle, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en qualité de gérant de la société et ce avec effet immédiat.

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Michel van Krimpen	Gérant
Herman Boersen	Gérant
Henry Peter	Gérant
Guido Meier	Gérant

Luxembourg, le 5 juillet 2004.
Signature
Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(013877.3/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

FONTANINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.881.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.
FONTANINA HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

(013647.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

SK PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital social: EUR 15.342.525,-.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 93.454.

Le bilan consolidé de BRITISH SECURITY GROUP LIMITED (associé majoritaire de SK PARTICIPATION, S.à r.l.) au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SK PARTICIPATION, S.à r.l.

F. Mesenburg / C. Bitterlich

Gérant / Gérant

(013651.3/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

SAMSTREET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 93.682.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB01887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

Signature.

(013660.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

SAMSTREET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 93.682.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 février 2005

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Franck Provost au poste d'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Madame Nadia Meyer, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 2 février 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB01886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013665.3/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

TECHNOLOGICAL EQUITIES PERFORMANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2004

* Madame Nadia Meyer, directeur, demeurant à Luxembourg a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Franck Provost, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB01888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013667.3/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

25714

BETRESH S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.667.

M. Nico Hansen démissionne avec effet immédiat de ses fonctions d'Administrateur de la société anonyme holding BETRESH S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.667.

Luxembourg, le 9 février 2005.

N. Hansen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02434. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014968.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 9.650.840.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 99.949.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 décembre 2004 a adopté les résolutions suivantes:

4. L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de:

- M. Thyès;
- M. Bodoni;
- M. Ernoult-Dairaine;
- M. De Greef;
- M. Scaillierez;
- M. Stolar;
- Mme Le Bourdiec.

5. L'Assemblée Générale a reconduit le mandat du Commissaire ERNST & YOUNG S.A. pour l'année financière jusqu'au 31 juillet 2005.

Pour PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES HOLDING

A. Phipps

Corporate Manager

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02202. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014863.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

EDITSOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 47, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 106.013.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Benoît Florentin, ingénieur commercial, demeurant à F-57440 Algrange, 7, rue d'Alsace.
2. Monsieur Robert Muller, ingénieur IST, demeurant à L-1245 Senningerberg, 3, rue du Bois.
3. Monsieur Thomas Jung, informaticien, demeurant à L-7735 Colmar-Berg, 23, Cité Morisacker.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de EDITSOFT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et la distribution de produits informatiques (hardware, software), ainsi que leur développement.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par quatre-vingt-dix parts sociales (90) de cent quarante(140) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.-Monsieur Benoît Florentin, prénommé.	30 parts
2.-Monsieur Robert Muller, prénommé	30 parts
3.-Monsieur Thomas Jung, prénommé	30 parts
Total: quatre-vingt-dix parts sociales	90 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Benoît Florentin, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4011 Esch-sur-Alzette, 47, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Florentin, R. Muller, T. Jung, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2005, vol. 904, fol. 72, case 3. – Reçu 126 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2005.

A. Biel.

(014930.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

25716

Mc MILLAN INFORMATION TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.516.

Il est décidé:

1. d'accepter les démissions comme administrateurs de Monsieur Dominique Delaby et de Madame Laurence Thonon à la date de leur courrier afférent du 3 juillet 2003 et avec effet à cette date, décharge étant spécialement accordée à cette dernière pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date précitée.

2. de nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

- a) Maître Gérard Dagorno, avocat au barreau de Paris, demeurant au 91, rue de l'Université, F-75007 Paris;
- b) Monsieur Roland Ifanga, ingénieur industriel, demeurant au Clos Marie Doudouye, B-1340 Ottignies;
- c) Monsieur Carlo Dax, préqualifié.

3. d'autoriser le Conseil d'Administration à appeler Monsieur Carlo Dax aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

4. de révoquer le commissaire aux comptes VERICOM S.A. et de le remplacer par BECKER + CAHEN et ASSOCIES, société civile ayant son siège social au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, avec mandat d'établir tous les rapports non encore rédigés à ce jour.

5. de transférer le siège social au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

6. d'approuver la cession par Monsieur Carlo Dax de dix (10) actions de la Société à Madame Armande Ifanga, sans état particulier, demeurant à Hesperange.

7. de ratifier l'ensemble des actes effectués par Monsieur Carlo Dax depuis le 10 septembre 2002 pour compte de la Société.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(014905.3/230/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Mc MILLAN INFORMATION TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.516.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 39 du 11 janvier 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(014909.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

e.t. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 73, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.015.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Fandel, informaticien, demeurant à L-3899 Foetz, 59 rue Th. De Wacquant.

2. Monsieur François Fandel, maître-pâtissier, demeurant à L-3899 Foetz, 59 rue Th. De Wacquant.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de e.t. GROUP, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Bergem.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en publicité et marketing, au sens le plus large, et le conseil en gestion de projets informatiques et de nouveaux médias, ainsi que l'achat et la vente de tout matériel y afférent. En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.-Monsieur François Fandel, prénommé	2 parts
2.-Monsieur Christian Fandel, prénommé.	98 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian Fandel, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3313 Bergem, 73, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Fandel, F. Fandel, A. Biel.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2005, vol. 904, fol. 72, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2005.

A. Biel.

(014933.3/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

**ColPlay, S.à r.l. & COLGAME, S.à r.l. SNC, Société en nom collectif,
(anc. ColPlay & Cie SNC, S.à r.l.).**

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.
R. C. Luxembourg B 106.001.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of January.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the partners of ColPlay, S.à r.l. & Cie SNC, a Luxembourg general partnership (société en nom collectif), having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed drawn up on 11 November 2004 by the Notary Joseph Elvinger, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and whose articles have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meetings elects as scrutineer Rachel Uhl, pre-named.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to state that:

I. The partners present or represented and the number of partnership interest held by each of them are shown on an attendance list signed by the partners or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the thousand (1,000) partnership interests, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. All the partners declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To change the name of the Company from ColPlay, S.à r.l. & Cie SNC into ColPlay, S.à r.l. & COLGAME, S.à r.l. SNC and to amend subsequently article 2 of the Articles so as to reflect the taken decision, which shall read as follows: «The Partnership will have the name of ColPlay, S.à r.l. & COLGAME, S.à r.l. SNC.»
- 2) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously in compliance with the Articles and in particular article 12 of the Articles:

Sole resolution

The partners resolve to change the name of the Company from ColPlay, S.à r.l. & Cie SNC into ColPlay, S.à r.l. & COLGAME, S.à r.l. SNC and to amend subsequently article 2 of the Articles so as to reflect the decision taken, which shall now read as follows:

«The Partnership will have the name of ColPlay, S.à r.l. & COLGAME, S.à r.l. SNC».

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le quatorze janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de ColPlay, S.à r.l. & Cie SNC, une société en nom collectif de droit luxembourgeois, ayant son siège social 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous la loi luxembourgeoise en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 11 novembre 2004, en cours d'inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, demeurant à Torgny (Belgique), lequel désigne comme secrétaire, Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Rachel Uhl, précité.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les propositions signées ne varientur resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste présence que les mille (1.000) parts sociales, dont la valeur nominale est d'un euro (EUR 1,-), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changer le nom de la Société Colplay, S.à r.l. & Cie SNC en ColPlay, S.à r.l. & COLGAME, S.à r.l. SNC et modifier en conséquence l'article 2 des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La Société prend la dénomination de ColPlay, S.à r.l. & COLGAME, S.à r.l. SNC».

2) Divers.

Après délibération, la résolution a été prise à l'unanimité en application des Statuts de la Société et en particulier conformément à l'article 12 des Statuts:

Résolution unique

Les associés décident de changer le nom de la Société de ColPlay, S.à r.l. & Cie SNC en ColPlay, S.à r.l. & COLGAME, S.à r.l. SNC et de modifier en conséquence l'article 2 des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel article sera dorénavant libellé comme suit:

«La Société prend la dénomination de ColPlay, S.à r.l. & COLGAME, S.à r.l. SNC».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, vol. 146S, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

J. Elvinger.

(014852.2/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

CHORALE PRINCESSE MARIE-ASTRID, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3920 Mondercange, Centre Culturel Gänkelchen.

R. C. Luxembourg F923.

—
STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2003 de l'association CHORALE PRINCESSE MARIE-ASTRID a décidé de remplacer les statuts du 6 février 1972 par les nouveaux statuts ci-après et de se constituer ainsi en association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée CHORALE PRINCESSE MARIE-ASTRID, Association sans but lucratif

Art. 2. Le siège est à Mondercange et sa durée est illimitée.

Art. 3. L'association a pour objet d'offrir aux enfants le loisir d'un éveil musical basé sur le chant en chorale; de favoriser l'intérêt des enfants pour la chanson populaire par la participation à des concerts et autres manifestations populaires; de collaborer étroitement avec les associations ou fédérations poursuivant un but analogue.

Art. 4. L'association se compose d'un nombre illimité de membres. Ces membres peuvent être:

A) Des membres actifs. Ce nombre ne peut jamais être inférieur à cinq. Ceux-ci peuvent être les choristes, c.-à-d. des enfants à partir de l'âge de six ans ainsi que les dirigeants, c.-à-d. des personnes majeures, élues au conseil d'administration de la chorale par l'assemblée générale.

B) Des membres d'honneur, qui soutiennent l'association par le paiement d'une cotisation annuelle

Art. 5. Les membres actifs versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder EUR 25,- est fixé chaque année par l'assemblée générale

Art. 6. La qualité de membre actif se perd:

A) par démission volontaire;

B) par exclusion pour non-activité prolongée, pour non respect des présents statuts ainsi que pour tout acte portant un préjudice grave à l'association. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

Art. 7. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 13 membres majeurs au maximum, dont un président, un vice-président, un secrétaire, et un trésorier et des assesseurs.

Les administrateurs sont nommés par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans, et approuvés par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se renouvelle par moitié tous les 2 ans, ses membres sont toujours rééligibles. Le mandat de la première moitié des administrateurs est limité à deux ans; les membres appartenant à cette moitié sont désignés par tirage au sort, sans que le président et le secrétaire puissent appartenir au même groupe.

Le directeur de la chorale, s'il n'est pas membre élu du conseil d'administration, peut être convoqué à des réunions de celui-ci en tant que conseiller.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent ou à la demande de quatre de ses administrateurs ou délégués.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. L'année d'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année endéans les trois mois suivant la clôture de l'année d'exercice, sur convocation écrite adressée au moins quinze jours à l'avance aux membres actifs. Les convocations spécifient l'ordre du jour.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à la diligence du conseil d'administration ou à la requête d'au moins un cinquième des membres actifs.

Art. 11. Les assemblées générales sont valablement constituées, quel que soit le nombre des membres actifs présents. Elles ne délibèrent que sur les objets figurant à l'ordre du jour et s'interdisent toute discussion politique ou idéologique.

Art. 12. Tous les membres actifs ayant 18 ans accomplis ont droit de vote dans l'assemblée générale.

Pour les membres actifs n'ayant pas encore 18 ans accomplis, le père, la mère ou le tuteur légal du membre actif a droit de vote dans l'assemblée générale.

Tout membre actif ayant 18 ans accomplis, peut se faire représenter par un autre membre actif muni d'une procuration écrite. Un membre actif ne peut représenter qu'un seul autre membre actif.

Art. 13. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est stipulé autrement par les statuts ou par la loi. En cas d'égalité des voix, la résolution est refusée.

Art. 14. L'assemblée générale est compétente pour l'approbation des activités et des comptes; pour la décharge du conseil d'administration; pour l'approbation des administrateurs; pour la nomination de 3 vérificateurs des comptes; pour la fixation de la cotisation annuelle; pour l'approbation du budget prévisionnel ainsi que pour la modification des statuts, si elle remplit les conditions des articles 8-9 de la loi. Elle décide de la dissolution de l'association, si elle remplit les conditions des articles 19-25 de la loi.

Art. 15. Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial, signées par le président, le secrétaire et conservées au siège de l'association. Les membres actifs peuvent en prendre connaissance à tout moment. Aux tiers qui justifient d'un intérêt légitime, les résolutions sont communiquées par extraits certifiés conformes par le président

Art. 16. En cas de dissolution de l'association, l'actif sera affecté à l'Office Social de la Commune de Mondercange

Art. 17. Tous les cas non réglés par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sont régis par un règlement interne.

A partir du 24 février 2003 le conseil d'administration de la CHORALE PRINCESSE MARIE-ASTRID, A.s.b.l. se compose comme suit:

Kleman-Manderscheid Josée; employée privée; 123, rue Th. de Wacquant, L-3899 Foetz; de nationalité luxembourgeoise; présidente.

D'Agostini Gino; agent générale d'assurances; 3, am Rousegaertchen, L-3924 Mondercange; de nationalité luxembourgeoise; vice-président et secrétaire.

Kleman Guy; rentier; 123, rue Th. de Wacquant, L-3899 Foetz; de nationalité luxembourgeoise; trésorier.

Cambioli Enzo; électricien; 14, Grand-rue, L-3313 Bergem; de nationalité luxembourgeoise; assesseur.

Feltgen-Clement Henriette; employée privée; 12, rue des champs, L-3912 Mondercange; de nationalité luxembourgeoise; surveillante.

Kleman Nadine; employée privée; 17, rue St.Vincent, L-4344 Esch-sur-Alzette; de nationalité luxembourgeoise; directrice de chant.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC02939. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014834.3/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

AVANTGARDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 36.020.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Signature.

(013677.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

AVANTGARDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 36.020.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Signature.

(013678.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

AVANTGARDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 36.020.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Signature.

(013679.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

ID-SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9142 Burden, 7, rue Jean Melsen.
R. C. Luxembourg B 105.979.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée KORDALL AUDIT, S.à r.l. (R.C. B 70.959), avec siège à L-4925 Bascharage, 10, rue de Hautcharage, ici représentée par sa gérante Madame Christiane Tempels, maître en sciences économiques, demeurant à L-4925 Bascharage, 10, rue de Hautcharage;

2) Madame Marie-Christine Bordin, agent commercial, née à Charleroi (B), le 4 septembre 1955, demeurant à L-9142 Burden, 7, rue Jean Melsen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ID-SERVICES S.A.

Cette société aura son siège à Burden. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de Commerce de tous genres.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), divisé en 100 actions de trois cent quinze euros (315,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société KORDALL AUDIT, S.à r.l., préqualifiée	99 actions
2) Madame Marie-Christine Bordin, préqualifiée	1 action
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à 125.000,- EUR.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le Conseil d'Administration peut donner qualité à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent, associés ou non, pour représenter seul la société dans la gestion journalière, et plus généralement, dans tous les actes et en justice.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur qui détient l'autorisation de faire le commerce.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. La fonction d'administrateur ou de commissaire ne donne lieu à aucune rétribution.

Cette décision pourra toutefois être modifiée par une décision d'une assemblée générale des actionnaires qui en définira les conditions et les limites.

Art. 9. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La société est constituée à partir du 1^{er} janvier 2005.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2005.

Art. 13. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante cents euros (1.450,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Marie-Christine Bordin, préqualifiée.

b) Monsieur Timmy Bartocci, employé privé, né à Luxembourg, le 10 mars 1982, demeurant à L-4912 Bascharage, 43, rue du Bois.

c) Monsieur Jean-Pierre Bartocci, né à F-Villerupt, le 29 septembre 1953, demeurant à L-4912 Bascharage, 43, rue du Bois.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Christiane Tempels, maître en sciences économiques, née à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1965, demeurant à L-4925 Bascharage, 10, rue de Hautcharage.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-9142 Burden, 7, rue Jean Melsen.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Bordin, T. Bartocci, C. Tempels, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2004, vol. 904, fol. 13, case 10. – Reçu 315 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 janvier 2005.

G. d'Huart.

(014537.3/207/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

AVANTGARDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 36.020.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Signature.

(013680.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

DUBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.949.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

Signature.

(013682.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

IT SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.741.

L'an deux mille cinq, le deux février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IT SOLUTIONS S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.741,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1297 du 5 décembre 2003,

ayant un capital social de deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent soixante-quinze euros (EUR 275,-), chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet le développement de logiciels ainsi que le commerce de matériel informatique.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

2.- Nomination de Monsieur Patrick Colinet comme administrateur-délégué de la société.

3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste, après avoir été signée par les membres du bureau, a été signée «ne varietur» par le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet le développement de logiciels ainsi que le commerce de matériel informatique.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nomme comme administrateur-délégué de la société Monsieur Patrick Colinet, informaticien, demeurant à L-1215 Luxembourg, 30, rue de la Barrière, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Beicht, P. Simon, G. Kos, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 février 2005, vol. 358, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 février 2005.

H. Beck.

(014988.3/201/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

IT SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 février 2005.

H. Beck

Notaire

(014990.3/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

B.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 64.560.

In accordance with the minutes of the circular resolutions of the Board of Directors of the Company dated 27 January 2005, it has been resolved to acknowledge the resignation of C. Ronald Blankenship, resigning director with effect from 13 January 2005, and to co-opt Ryan Cregeen as director of the Company with immediate effect for a term to expire at the next general meeting of shareholders.

Accordingly, the Board of Directors is comprised as follows:

Board of Directors:

- Ryan Cregeen
- A. Richard Moore Jr.
- Mark Evans

The Company is bound by the sole signature of any one director.

On behalf of B.C. HOLDINGS S.A.

Signature

Director

Faisant suite aux décisions prises par résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 27 janvier 2005, il a été décidé de prendre connaissance de la démission de C. Ronald Blankenship, administrateur démissionnaire avec effet au 13 janvier 2005 et de coopter Ryan Cregeen en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat prendra fin à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Par conséquent, le conseil d'administration est composé comme suit:

Conseil d'administration:

- Ryan Cregeen
- A. Richard Moore Jr.
- Mark Evans

La Société est engagée par la signature individuelle d'un administrateur unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Au nom de B.C. HOLDINGS S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB02745. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014620.3/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.

STEEL & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 41.801.

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEEL & CO S.A., (n° matricule 19922209858), avec siège social à L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo;

inscrite au registre aux firmes sous la section B numéro 41.801;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 octobre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 1477;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 mars 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 21660.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Bouchard, administrateur de sociétés, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 32, rue de la Marne.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Watgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Michel Dardenne, agent commercial, demeurant à F-51170 Trarmery, Chaussée du Moulin.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de cent dix-huit mille euros (EUR 118.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zero deux euros (EUR 37.184,02) à cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-quatre virgule zero deux euros (EUR 155.184,02) par la création et l'émission de quatre cent soixante-douze (472) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant à partir de ce jour des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Réalisation de cette augmentation du capital par incorporation du capital de bénéfices non distribués et de réserves existantes à due concurrence et d'attribuer gratuitement les quatre cent soixante-douze (472) actions nouvelles à

la société des Iles Vierges Britanniques CONSTANT INTERNATIONAL S.A.H. LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Dardenne, prèdit.

3.- Modification affèrente du premier alinèa de l'article 5 des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils dètiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signèe par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexèe au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexèes de mème.

III.- L'intègralitatè du capital social ètant présente ou représentèe à la présente assemblèe et tous les actionnaires présents ou représentés dèclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblèe, il a donc pu ètre fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblèe, représentant l'intègralitatè du capital social, est règulièrement constituèe et peut valablement dèlibèrer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblèe, après dèlibèration, a pris à l'unanimitè les rèsolutions suivantes:

Premièrè rèsolution

L'assemblèe gènèrale dècide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de cent dix-huit mille euros (EUR 118.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zero deux euros (EUR 37.184,02) à cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-quatre virgule zero deux euros (EUR 155.184,02), par la crèation et l'èmission de quatre cent soixante-douze (472) actions nouvelles, sans dèsignation de valeur nominale, jouissant à partir de ce jour des mèmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxièmè rèsolution

L'assemblèe gènèrale dècide de réaliser cette augmentation de capital par incorporation du capital de bènèfices non distribués et de rèserves existantes à due concurrence et d'attribuer gratuitement les quatre cent soixante-douze (472) actions nouvelles à la société des Iles Vierges Britanniques CONSTANT INTERNATIONAL S.A.H. LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands;

ici représentèe par Monsieur Michel Dardenne, demeurant à Reims.

La justification de l'existence desdits bènèfices non distribués et rèserves a ètè rapportèe au notaire instrumentant par des documents comptables.

Lesdits documents après avoir ètè paraphés ne varietur resteront annexés au présent acte pour ètre soumis avec lui aux formalitès de l'enregistrement.

Troisièmè et dernièrè rèsolution

Suite à la prèdite augmentation de capital le premier alinèa de l'article 5 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. Premier alinèa.** Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-quatre virgule zero deux euros (EUR 155.184,02) divisè en six cent vingt-deux (622) actions sans dèsignation de valeur nominale.»

Plus rien n'ètant à l'ordre du jour la sèance est levèe.

Frais

Le montant des frais affèrents incombant à la société en raison des présentes est estimè approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Dont acte, date qu'en tète des présentes.

Et après lecture faite et interprètation donnèe aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prènom usuel, ètat et demeure, ils ont tous signè le présent acte avec le notaire.

Signè: P. Bouchard, M. Watgen, M. Dardenne, Ch. Doerner.

Enregistrè à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2005, vol. 891, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signè): M. Ries.

Pour expèdition conforme, dèlivrèe, à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociètès et Associations.

Bettembourg, le 2 fèvrier 2005.

Ch. Doerner.

(015014.3/209/75) Dèposè au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 fèvrier 2005.

STEEL & CO S.A., Sociètè Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 41.801.

Statuts coordonnés dèposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 fèvrier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociètès et Associations.

Ch. Doerner

Notaire

(015016.3/209/10) Dèposè au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 fèvrier 2005.

ATHENA 2004, S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg E 314.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. Monsieur Fulvio Faeta, directeur de sociétés, né à Rome (Italie) le 13 novembre 1958, demeurant à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, détenteur de cinquante (50) parts sociales.

2. Monsieur Giuseppe Morales, ouvrier, né à Catania (Italie) le 25 février 1962, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Canal, détenteur de cinquante (50) parts sociales.

3. La société anonyme LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., avec siège social à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 56.896,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fulvio Faeta, préqualifié.

4. Monsieur Diego Bragoni, commerçant, né à La Spezia (Italie) le 5 octobre 1963, demeurant à L-4437 Soleuvre, 128, rue de Differdange.

Les comparants sub 1. et sub 2., agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ATHENA 2004, S.C.I., avec siège social à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro E 314, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial C, numéro 597 du 10 juin 2004,

requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Cession de Parts Sociales

a) Monsieur Giuseppe Morales, préqualifié sub 2., cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses cinquante (50) parts sociales qu'il détient de la prédite société ATHENA 2004, S.C.I., à la société anonyme LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., préqualifiée sub 3., qui accepte, moyennant le prix de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), montant que Monsieur Giuseppe Morales reconnaît avoir reçu de la société anonyme LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., dès avant la signature des présentes et hors présence du notaire instrumentant, ce dont titre et quittance.

b) Monsieur Fulvio Faeta préqualifié sub 1., cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, trente (30) parts sociales qu'il détient de la prédite société ATHENA 2004, S.C.I., à la société anonyme LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., préqualifiée sub 3., qui accepte, moyennant le prix de sept cent cinquante euros (EUR 750,-), montant que Monsieur Fulvio Faeta reconnaît avoir reçu de la société anonyme LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., dès avant la signature des présentes et hors présence du notaire instrumentant, ce dont titre et quittance.

c) Monsieur Fulvio Faeta, préqualifié sub 1., cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt (20) parts sociales qu'il détient de la prédite société ATHENA 2004, S.C.I., à Monsieur Diego Bragoni, préqualifié sub 4., qui accepte, moyennant le prix de cinq cents euros (EUR 500,-), montant que Monsieur Fulvio Faeta reconnaît avoir reçu de Monsieur Diego Bragoni, dès avant la signature des présentes et hors présence du notaire instrumentant, ce dont titre et quittance.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

Après les prédites cessions, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) La société anonyme LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., préqualifiée, quatre-vingts parts sociales	80
2) Monsieur Diego Bragoni, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

II. Assemblée générale extraordinaire

Ensuite la société anonyme LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H. et Monsieur Diego Bragoni, préqualifiés, seuls associés de la société ATHENA 2004, S.C.I., ont pris la résolution suivante:

Résolution

Suite aux prédites cessions de parts sociales, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont réparties comme suit:

1) La société anonyme LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., avec siège social à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie, quatre-vingts parts sociales	80
2) Monsieur Diego Bragoni, commerçant, demeurant à L-4437 Soleuvre, 128, rue de Differdange, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Faeta, G. Morales, D. Bragoni, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 janvier 2005, vol. 431, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée, à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 février 2005.

A. Weber.

(015012.3/236/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

ATHENA 2004, S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg E 314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

(015013.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2005.

GUSTO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort.

R. C. Luxembourg B 87.457.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à L-8368 Hagen, 20, an der Laach, agissant au nom et pour compte de:

- 1) Monsieur Gerd Schneider, administrateur de sociétés, né le 9 mai 1944 à D-Allmannweiher/Schwanau, demeurant à D-77654 Offenburg, 9, Zur Lindenhöhe,

- 2) Madame Dr. Christa Zibell-Schwarz, administrateur de sociétés, demeurant à D-77654 Offenburg, 24, Grimmels-hausenstrasse,

en vertu de deux procurations annexées au présent acte,

agissant en leurs qualités d'associés de la société GUSTO, S.à r.l., avec siège à L-8422 Steinfort, (R.C. n° B 87.457), constituée suivant acte notarié du 14 mai 2002, publié au Mémorial C page 55600/2002.

Lequel comparant, ès qualité a déclaré au notaire d'acter le changement suivant:

Gérance

Est nommé gérant unique, Monsieur Gerd Schneider; préqualifié, lequel peut engager la société par sa seule signature.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euros (EUR 800,-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2004, vol. 904, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur, ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 2004.

G. d'Huart.

(014684.3/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2005.
